

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2023**

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du Conseil d'administration : le 4 mai 2023

Présents :

Mmes – MM. : Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Marie-Claude **MASSON**, Pia **BOIZET**, Danielle **MECHIN**, Martine **NAZARET**, Dominique **GERBES**, Michel **ANDRE**, Marie-Françoise **BLONDEEL**, Sandra **YOUSSEF** procuration pour le vote du procès verbal de la séance du 4 avril 2023 présente à partir de 18h10,

a donné procuration :

MM. Xavier **ODO** à Mme Isabelle **GAUTELIER**
Mme Sandra **YOUSSEF** à Mme Marie-Claude **MASSON** de 18h00 à 18h10,

Excusés :

Mmes. : Irène **DARRE**, Najoua **AYACHE**,

Responsable du CCAS : Mme Sophie **BORDAT**,

Secrétaire : Mme Maud **BENENATI**, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.

La séance du Conseil d'administration est ouverte à 18h, sous la présidence de Madame Isabelle **GAUTELIER**, Vice-Présidente.

Le quorum est atteint (9 membres physiquement présents à 18h00), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès-verbal adopté à la séance du 4 juillet 2023

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 avril 2023
- Compte rendu de délégations
- Informations diverses
- Délibérations :
 1. Élection du Vice-Président
 2. Délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration du CCAS au Président
 3. Délégation de fonction du Président au Vice-Président
 4. Subvention Épicerie Sociale et Solidaire "Le Cèdre Bleu"
 5. Subventions aux associations

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 AVRIL 2023**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité par 10 voix pour. Mme BOIZET ne participe pas au vote.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS

- Les aides alimentaires accordées depuis le CA du 4 avril 2023 : 3 ménages aidés pour un montant de 122,00€.
- Trois demandes de domiciliation en cours d'étude depuis le CA du 4 avril 2023.

INFORMATIONS

Arrivée de Mme YOUSSEF à 18h10.

Isabelle GAUTELIER informe des actualités du CCAS :

- le 15 mai aura lieu un Goûter de printemps à l'Espace Convergence avec repli possible au Centre E. BRENOT si intempérie : 80 personnes sont inscrites à ce jour.
- 34 seniors se sont inscrits au séjour à Marseille du 25 juin au 2 juillet 2023.
- une randonnée, le 4 juin 2023, au profit de l'association Courir pour Elles est organisée au départ du parc de la mairie en collaboration avec les Vigilantes et Latitude rando.

Dans le cadre du plan canicule, les seniors de la commune qui souhaitent s'inscrire sur le registre peuvent le faire auprès du CCAS. Les personnes souhaitant rejoindre la participation citoyenne peuvent prendre contact avec Maud BENENATI.

Isabelle GAUTELIER propose la date du 4 juillet 2023 pour le prochain CA.

1 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Rapport de Madame GAUTELIER

Vu la délibération du 05 mai 2023 renouvelant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit élire en son sein, un vice-président qui le préside en cas d'absence du Maire, Président du CCAS ;

DÉBAT - DISCUSSIONS
Madame GAUTELIER met la délibération aux voix.
DÉLIBÉRÉ – VOTES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉCIDE de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS, par vote à mains levées.

Résultat du vote : **Isabelle GAUTELIER**, Vice-Présidente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

M. Guillaume MOULIN

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Pia BOIZET

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET

Mme Dominique GERBES

Mme Marie-Françoise BLONDEEL

M. Michel ANDRE

Mme Sandra YOUSSEF

2 – DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT

Rapport de Madame GAUTELIER

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS peut, par délégation du Conseil d'Administration du CCAS, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que le Conseil d'Administration délègue au Président du CCAS un certain nombre de ses attributions.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21 modifié par décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

DÉBAT - DISCUSSIONS
Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.
DÉLIBÉRÉ – VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉCIDE de donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée ;
2. Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Conclusion de contrats d'assurance ;
3. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

4. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration
5. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;
6. Ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et nomination des agents ;
7. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

DÉCIDE que le Président pourra donner, par arrêté, délégation de signature au vice-président du CCAS.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par Monsieur le Maire, Président du CCAS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Pia BOIZET
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Dominique GERBES
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
M. Michel ANDRÉ
Mme Sandra YOUSSEF

3 – DÉLÉGATION DE FONCTION DU PRÉSIDENT AU VICE-PRÉSIDENT

Rapport de Madame GAUTELIER

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil d'administration du CCAS qui donne délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
2. Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Conclusion de contrats d'assurance ;
3. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
4. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration
5. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
6. Ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et nomination des agents ;
7. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Vu le Code de l'action sociale et des Familles qui précise qu'en cas d'absence ou empêchement, le Président du CCAS est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par son vice-président, sans que l'exercice de cette suppléance soit subordonnée à une délégation donnée à cet effet par le président au vice président.

DÉBAT - DISCUSSIONS

Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉ – VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE la délégation de fonction du Président au vice-Président ;

AUTORISE cette délégation de fonction sur l'ensemble des matières dont le Président a reçu délégation par le Conseil d'Administration.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

M. Guillaume MOULIN

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Pia BOIZET

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET

Mme Dominique GERBES

Mme Marie-Françoise BLONDEEL

M. Michel ANDRE

Mme Sandra YOUSSEF

4 – SUBVENTION ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE LE CÈDRE BLEU

Rapport de Madame GAUTELIER

L'un des axes majeurs du projet d'Ambition Humaine et Solidaire développé par la Municipalité et le CCAS est le soutien aux plus fragiles et aux plus isolés.

Dans ce cadre, l'épicerie sociale et solidaire sur la Commune se doit d'être accompagnée par le CCAS.

L'implantation de cette structure est un outil d'action sociale essentiel pour l'aide alimentaire en proposant aux plus démunis une diversité de produits vendus nettement moins chers que les prix du marché classique, mais aussi et plus généralement, un accompagnement des usagers de l'épicerie vers un processus de réinsertion.

Le CCAS est un partenaire majeur de l'épicerie et lui assure un appui logistique. En effet, le CCAS a pour mission de procéder à l'évaluation du public pouvant accéder à l'épicerie et d'instruire le dossier en vue du passage en commission d'attribution.

Dans le cadre du partenariat avec le CCAS, il est proposé au conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'une subvention qui sera versée à l'association « le cèdre bleu » au titre de l'année 2023.

DÉBAT - DISCUSSIONS

Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.

Mme YOUSSEF précise qu'actuellement 10 foyers bénéficient de l'Épicerie. En réponse à Mme BOIZET, Mme YOUSSEF précise qu'elle est bénévole de l'association et que la subvention financera des frais de fonctionnements et d'approvisionnements.
--

DÉLIBÉRÉ – VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Approuve l'attribution d'une subvention qui sera versée à l'association « Le cèdre bleu » au titre de l'année 2023 pour le montant suivant : 10 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes Pour : 10

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

M. Guillaume MOULIN

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Pia BOIZET

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET

Mme Dominique GERBES

Mme Marie-Françoise BLONDEEL

M. Michel ANDRE

Ne participe pas au vote : 1

Mme Sandra YOUSSEF

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Madame GAUTELIER

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023 du CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution des subventions qui seront versées aux associations sociales, solidaires, et éducatives au titre de l'année 2023

DÉBAT - DISCUSSIONS
Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.
DÉLIBÉRÉ – VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE l'attribution des subventions qui seront versées aux associations sociales, solidaires, et éducatives au titre de l'année 2023 pour les montants suivants :

Associations sociales et solidaires	Montant 2023 attribué
ADMR Commune de Millery	1 250,00 €
HESTIA Aide et soins	1 250,00 €
Amicale du don du sang	1 070,00 €
FNATH	300,00 €
Restos du Coeur	1000,00 €
Verticale	700,00 €
Vie Libre	400,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

M. Guillaume MOULIN

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Pia BOIZET

Mme Danielle MECHIN

Mme Dominique GERBES

Mme Marie-Françoise BLONDEEL

M. Michel ANDRÉ

Mme Sandra YOUSSEF

Ne participe pas au vote : 2

Mme Martine NAZARET

Mme Danielle MECHIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration est levée à 18h30.

A Grigny, le 23 juin 2023

Le Président
Xavier ODO



La Secrétaire,
Maud BENENATI.

